COMMUNE DE CARO
Département du
Morbihan

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260915-202696-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le quinze septembre deux-mille-vingt-six à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Présents : Mesdames Cécile DEFONTAINE, Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Myriam DAVALO-MALINGE, Huguette COLINEAUX, Marie-Annick DUBOIS et Virginie GUEUTAL et Messieurs Jacques BONNO, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX.

Absents excusés : Messieurs Gaël LONGUET, Antoine DEMORTIER et Lucas CHEVALIER
Absents : Monsieur Yann PION
Pouvoir : /
Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

N°2026- Proposition de coupes de bois de l'exercice 2027

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre du correspondant local de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.
Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après
Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2027 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées,
Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m^3)	Surf (ha)	Réglée/non réglée	Décision du propriétaire (3 cas possibles : accord, report avec année proposée ou suppression)	Destinations possibles (bois façonnées, délivrance, vente aux particuliers, vente sur pied) et observations
1	Amélioration	6	0.41	NR	Accord	Vente particuliers, bouleau

Précise que Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle citée dans le tableau.
Précise que le prix de vente par stère, reste identique aux années précédentes compte-tenu de l'essence.
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Erwan GICQUEL

La secrétaire de séance,

Monique RIAUD